

ARRETE

N° 2022 – DS - 001835

en date du **17 JAN. 2023**

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la Protection de l'Enfance pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles relevant de l'autorisation exclusive du Département de la Moselle ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du CASF des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Moselle.

ARTICLE 4

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

TRANSMIS POUR CONTROLE DE LEGALITE

Patrick WEITEN



ANNEXE 1					
relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements et Services Sociaux & Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ de la Protection de l'Enfance					
Année de transmission	Échéance Trimestrielle - Transmission du Rapport	Organisme Gestionnaire		Etablissement / Service	
		Raison Sociale	FINESS	Nom	FINESS
2023	2ème Semestre	ASSOCIATION HOTEL MATERNEL LE NID	57 000 136 2	Centre Parental Le Nid	57 000 471 3
		FONDATION ŒUVRE SOCIALE PROTESTANTE	57 000 992 8	Maison d'Education Maternelle Mozart	57 000 993 6
		FONDATION SAINT-JEAN	57 000 130 5	MECS Saint-Jean	57 000 435 8
		ASSOCIATION GOUVERNAIL	57 002 534 6	Lieu de Vie et d'Accueil Gouvernail	57 002 802 7
		ASSOCIATION CAP HORN	57 002 771 4	Lieu de Vie et d'Accueil Cap Horn	57 002 772 2
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	SERAD / MOUSQUETON Dispositif Moselle Est GINGKO BILOBA	57 002 810 0
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	MECS Maison Viotti GINGKO BILOBA	57 002 683 1
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	MECS de Rémillly	57 001 873 9
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	MECS Pays de Nabor GINGKO BILOBA	57 001 859 8
2024	3ème Trimestre	ASSOCIATION MECS JM MOYE	57 000 118 0	MECS Jean Martin Moye	57 000 104 0
		CMSEA	57 000 804 5	MECS Les 5 Chemins	57 001 868 9
		CMSEA	57 000 804 5	SPFS (Service de Placement Familial Spécialisé)	57 000 309 5
		CMSEA	57 000 804 5	MECS Le Grand Chêne	57 000 475 4
		CMSEA	57 000 804 5	MECS DADT Océanie	57 001 892 9
		CMSEA	57 000 804 5	MECS DADT Les Prés de Brouck	57 001 887 9
		CMSEA	57 000 804 5	MECS La Versée	57 001 883 8
		FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	MECS de Lettenbach	57 000 023 2
FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	MECS de Richemont	57 001 878 8		
2025	3ème Trimestre	ASSOCIATION FOYER LES TILLEULS	57 000 311 1	MECS Les Tilleuls	57 000 470 5
		CARREFOUR	57 001 015 7	MECS CARREFOUR	57 001 160 1
		CARREFOUR	57 001 015 7	Plateau de jour CARREFOUR	57 000 565 2
		CDE	57 000 113 1	CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	57 000 069 5
		CDE	57 000 113 1	CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	57 001 854 9
		SOS VILLAGES D'ENFANTS DE FRANCE	75 080 131 8	Village d'Enfants SOS Marange Silvange	57 000 562 9
		ASSOCIATION ALYS	57 002 844 9	SAAD ALYS Enfance et Familles	57 001 521 4
2027	1er Trimestre	ASSOCIATION ALYS	57 002 844 9	SAAD ALYS Enfance et Familles	57 001 521 4
	3ème Trimestre	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	MECS de l'Ermitage	57 000 422 6
		FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	Centre Parental de l'Ermitage	57 002 720 1